

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1862.

Crédit supplémentaire d'un million de francs au Département
de la Justice ⁽¹⁾.

(PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE GOTTAL.

MESSIEURS,

Le projet de loi ouvrant au Département de la Justice un crédit d'un million de francs, affecté à continuer, dans les prisons, le travail pour l'exportation, et que la Chambre avait adopté, a été amendé dans sa rédaction par le Sénat.

Les mots : *pour l'exercice courant*, qui se trouvaient à la fin de l'article premier, ont été remplacés par ceux-ci : *pour l'exercice écoulé*.

La rédaction, telle qu'elle avait été proposée par le Gouvernement, et que la Chambre a adoptée, ne pouvait, dans l'opinion de la section centrale, donner lieu à aucune difficulté pratique; le Sénat ayant cependant manifesté quelques scrupules à cet égard, la section centrale de la Chambre ne voit aucun motif de s'opposer au changement de rédaction proposé.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du projet de loi tel qu'il a été amendé par le Sénat.

Le Rapporteur,

EM. DE GOTTAL.

Le Président,

A. MOREAU.

⁽¹⁾ Projet de loi primitif, n° 48.

Rapport, n° 50.

Projet de loi amendé par le Sénat, n° 116.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. MOREAU, *président*, KERVYN DE LETTENHOVE, DE TERBECK, VAN ISEGHEM, VANDER DONCKT, DE RENESSE et DE GOTTAL.